



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-735

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Préfecture de Police / Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

75-2024-11-25-00010 - Arrêté 2024-01704 du 25 novembre 2024 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)	Page 3
75-2024-11-25-00011 - Arrêté 2024-01705 du 25 novembre 2024 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 6
75-2024-11-25-00007 - Arrêté N° 2024-01701 du 25 novembre 2024 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page)	Page 8
75-2024-11-25-00008 - Arrêté N° 2024-01702 du 25 novembre 2024 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques (1 page)	Page 10
75-2024-11-25-00009 - Arrêté n° 2024-01703 du 25 novembre 2024 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 12
75-2024-11-25-00012 - Arrêté n° 2024-01706 du 25 novembre 2024 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)	Page 14
75-2024-11-25-00017 - Arrêté n° 2024-01707 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (3 pages)	Page 17
75-2024-11-25-00016 - Arrêté n° 2024-01708 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)	Page 21
75-2024-11-25-00015 - Arrêté n° 2024-01709 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 24
75-2024-11-25-00014 - Arrêté n° 2024-01710 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 26
75-2024-11-25-00013 - Arrêté n° 2024-01711 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)	Page 28

Préfecture de Police

75-2024-11-25-00010

Arrêté 2024-01704 du 25 novembre 2024
Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-01704

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 26 octobre 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Association des Sauveteurs Secouristes de la Seine (A3S) de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. ATGER William (Essonne)	M. DEGAS Thomas (Seine-Saint-Denis)
M. BARREAU Mathieu (Val-de-Marne)	Mme FIALHO Alice (Hauts-de-Seine)
M. BOUARAGUIA Rayhan (Paris)	M. GHIAT Amine (Seine-Saint-Denis)
Mme CHERHAL Priscilla (Essonne)	M. JERBI Wissem (Essonne)
Mme CORDOVAL Tiara (Essonne)	Mme LEBRUN Maylis (Hauts-de-Seine)
M. DAROLES Clément (Paris)	M. ORGEBIN Roman (Hauts-de-Seine)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 25/11/2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2024-01704

Préfecture de Police

75-2024-11-25-00011

Arrêté 2024-01705 du 25 novembre 2024 Portant
délivrance du maintien des acquis du brevet
national de sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-01705

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 26 octobre 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Association des Sauveteurs Secouristes de la Seine (A3S) de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris (75), est délivré aux personnes dont le nom suit par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. GIRARD Thomas (Essonne)	-
----------------------------	---

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 25/11/2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-11-25-00007

Arrêté N° 2024-01701 du 25 novembre 2024
Portant délivrance du certificat de compétences
de formateur en prévention et secours civiques.

Arrêté N° 2024-01701

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'annexe 240042 du 22 octobre 2024 à l'arrêté n°2024-01546 du 22 octobre 2024 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 06/11/2024 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par l'Unité départementale d'intervention de Paris de l'Ordre de Malte France, à PARIS 4E (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

Mme BERAUD Jeanne (Loire)	Mme LE HENAFF Camille (Paris)
M. CHÂTELET Yves (Yvelines)	M. LEMARCHAND Timothée (Paris)
Mme CHATRENET Amaurine (Indre-et-Loire)	M. SANGUINET Guilhem (Landes)
M. CHAUDEURGE Adrien (Hauts-de-Seine)	Mme SIFER Emma (Hauts-de-Seine)
Mme GAEBEL Aurélie (Haute-Savoie)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 25/11/2024

Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-11-25-00008

Arrêté N° 2024-01702 du 25 novembre 2024
Portant délivrance du certificat de compétences
de formateur en prévention et secours civiques

Arrêté N° 2024-01702

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'annexe 240043 du 22 octobre 2024 à l'arrêté n°2024-01546 du 22 octobre 2024 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 06/11/2024 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Croix-Rouge Française, à PARIS 4E (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. DJEKNA Votsoma (Nord)	Mme MOESSINGER Lee-Lou (Bas-Rhin)
M. FABRE Julien (Meuse)	Mme MÖLLER Jessica (Essonne)
M. GREINER Bernard (Var)	M. NDZANA NDJIE Yannick Jean Jacques (Yvelines)
Mme JADOT Françoise (Bouches-du-Rhône)	Mme OTTO-BRUC Solène (Haut-Rhin)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 25/11/2024

Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-11-25-00009

Arrêté n° 2024-01703 du 25 novembre 2024
Portant délivrance du maintien des acquis du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2024-01703

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 03 novembre 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques des Hauts-de-Seine (A2SA) à Rueil-Malmaison (92), est délivré à la personne dont le nom suit par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. TROTTIN Benoît (Yvelines)	-
------------------------------	---

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 25/11/2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-11-25-00012

Arrêté n° 2024-01706 du 25 novembre 2024
Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-01706

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 25 octobre 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 9^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BARADA Oussama (Val-de-Marne)	M. RACHEZ Joel (Haute-Savoie)
M. BERTRAND Hugo (Seine-et-Marne)	Mme RIVENEZ Lily (Paris)
M. BIDARD Victor (Paris)	M. ROGER Stephane (Paris)
M. BOUNOUAR Noam (Val-d'Oise)	M. SIMONOT Léo (Gironde)
M. HOULGATTE Louwenn (Oise)	M. TOUROUTSEV-BAUDOUIIN Stepan (Val-de-Marne)
M. LAGOURDE Cedrik (Loir-et-Cher)	M. TRAJBER Mathieu (Paris)
Mme LEMAIRE Lana (Seine-et-Marne)	M. WOODROW Maxime (Seine-et-Marne)
Mme NONAT Anais (Seine-et-Marne)	M. ZEGOUAGH Mehdi (Hauts-de-Seine)
Mme QUINTIN Ariane (Hauts-de-Seine)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 25/11/2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2024-01706

Préfecture de Police

75-2024-11-25-00017

Arrêté n° 2024-01707 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2024-01707

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 03 novembre 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques des Hauts-de-Seine (A2SA) à Rueil-Malmaison (92), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme BOUAZZA Lilia (Val-de-Marne)	Mme GANANÇA Sandrina (Val-d'Oise)
M. DE MOURA Tiago (Val-d'Oise)	M. LIMBOURG Paul (Seine-et-Marne)
M. FAURE Corentin (Yvelines)	M. PINGRET Antonin (Aisne)
M. FRITSCH-NKATIAH Sean (Hauts-de-Seine)	Mme RICHASSE Lisa (Seine-Saint-Denis)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 25/11/2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2024-01707

Préfecture de Police

75-2024-11-25-00016

Arrêté n° 2024-01708 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2024-01708

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 18 octobre 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, à Paris 13^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. ALBERT Romain (Gironde)	M. LECHEVALIER Alex (Paris)
M. BOUCHERIE Corentin (Finistère)	M. NOEL Paul (Val-de-Marne)
M. CARRE Valentin (Seine-et-Marne)	M. ODILLARD Matthieu (Hauts-de-Seine)
M. CLEMENT Nicolas (Essonne)	M. PARFAIT Luc (Val-de-Marne)
M. GUILLOU Bastien (Charente-Maritime)	M. PORTIER Adrien (Seine-Saint-Denis)
M. HENNEQUIN Rémi (Val-de-Marne)	M. ROUAN Jérémy (Seine-Saint-Denis)
M. LAMPIN Léo (Hauts-de-Seine)	M. STOUVENEL Paul (Hauts-de-Seine)
M. LE GUELVUIT Arnaud (Essonne)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 25/11/2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2024-01708

Préfecture de Police

75-2024-11-25-00015

Arrêté n° 2024-01709 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2024-01709

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 18 octobre 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 9^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme DERAREDJ-CAUMIL Sara (Val-de-Marne)	M. TOUABI Samy (Val-de-Marne)
---	-------------------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 25/11/2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-11-25-00014

Arrêté n° 2024-01710 Portant délivrance du
maintien des acquis du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-01710

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 18 octobre 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, à Paris (9^{ème}), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. MOUTIER Luc (Val-d'Oise)	M. SAILLARD Remi (Hauts-de-Seine)
Mme RULLIERE Anais (Hauts-de-Seine)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 25/11/2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-11-25-00013

Arrêté n° 2024-01711 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2024-01711

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 27 octobre 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques des Hauts-de-Seine (A2SA) à Rueil-Malmaison (92), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BEUCLER Noah (Hauts-de-Seine)	M. HAMON Baptiste (Yvelines)
M. CHRISTIN Florian (Hauts-de-Seine)	Mme JAILLET Lisa (Yvelines)
M. COUCHOURON Arnaud (Hauts-de-Seine)	M. LABRUSSE Corentin (Yvelines)
M. DECAESTEKER Théo (Val-de-Marne)	M. PARNET Benjamin (Hauts-de-Seine)
M. DELAVIER Florian (Hauts-de-Seine)	M. PATERNOSTRE de LA MAIRIEU Oscar (Hauts-de-Seine)
Mme DREANO Jenny (Yvelines)	M. TORTE Edouard (Hauts-de-Seine)
M. GABREAU Antoine (Hauts-de-Seine)	M. VANDEIR Quentin (Pas-de-Calais)
M. GIBERT Maxime (Hauts-de-Seine)	M. VENDEVILLE Ambroise (Hauts-de-Seine)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 25/11/2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2024-01711